MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

(RUM) Référence unique du mandat : A2022……..

Type de contrat : ASSAINISSEMENT

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvres à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte. Vous autorisez également votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvres. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 57ZZZ497952

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom : ..... Prénom(s) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Pays : .....

N° de téléphone : .....

Email : ..... @ .....

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE**

Adresse : **7 BOULEVARD DE LA TROUILLETTE** Code postal : **79400** Ville : **SAINT MAIXENT L'ECOLE**

Pays : **FRANCE**

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif ■ ~~Paiement ponctuel ☐~~

Signé à :.....

Le :.....

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers : .....

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Trésorerie de Saint Maixent l'Ecole.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.